



VENTE-UNIQUE.COM

Société anonyme au capital de 86.788,65 €
Siège social : 9/11 rue Jacquard - 93315 Le Pré Saint-Gervais CEDEX
484 922 778 RCS Bobigny

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché organisé *Euronext Growth* de la totalité des 8.678.865 actions ordinaires composant le capital social de la société Vente-Unique.com ;
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un montant d'environ 37,7 M€ (sur la base d'un prix d'offre égal au milieu de la fourchette de prix) à provenir :
 - d'un nombre maximum de 654.205 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public d'un produit brut d'environ 7 M€ revenant à la Société ; et
 - d'un nombre maximum de 2.034.158 actions existantes cédées par certains actionnaires de la Société pour un montant brut d'environ 21,8 M€ revenant aux cédants, pouvant être porté à un maximum de 2.412.662 actions, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à un maximum de 2.872.692 actions existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, soit un montant brut maximum d'environ 30,7 M€ revenant aux cédants.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 14 mars 2018 au 27 mars 2018 (inclus)

Durée du Placement Global : du 14 mars 2018 au 28 mars 2018

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 9,84 euros et 11,56 euros par action**

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en-dessous de 9,84 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 11,56 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°18-083 en date du 13 mars 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de base de la société Vente-Unique.com (« **Vente-Unique.com** » ou la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 23 février 2018 sous le numéro I.18-005 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Vente-Unique.com, 9/11 rue Jacquard - 93310 Le Pré Saint-Gervais, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de Vente-Unique.com (bourse.vente-unique.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Chef de File, Teneur de Livre et Listing Sponsor

REMARQUES GÉNÉRALES

*La société Vente-Unique.com, société anonyme de droit français, au capital social de 86.788,65 euros, dont le siège social est sis 9/11 rue Jacquard - 93315 Le Pré Saint-Gervais, France, immatriculée sous le numéro d'identification 484 922 778 (RCS Bobigny), est dénommée la « **Société** » dans le présent Prospectus. L'expression « **CAFOM SA** » désigne la société CAFOM SA.*

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation des incertaine.

*Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).*

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement et notamment les risques liés à l'importance de la relation entre la Société et les entités du groupe CAFOM développés à la section 4.3.1 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Growth. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	27
1.1	RESPONSABLES DU PROSPECTUS	27
1.2	ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VENTE-UNIQUE.COM	27
1.3	ATTESTATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CAFOM SA	27
1.4	ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ	28
1.5	ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	29
1.6	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	29
2	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES.....	30
3	INFORMATIONS DE BASE	33
3.1	DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET DE LA SOCIÉTÉ	33
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2017	33
3.3	INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE.....	34
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	34
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT GROWTH	35
4.1	NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	35
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....	36
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	37
4.4	DEVISE	37
4.5	DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS	37
4.6	AUTORISATIONS	39
4.6.1	<i>Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 9 mars 2018</i>	<i>39</i>
4.6.2	<i>Conseil d'administration en date du 12 mars 2018.....</i>	<i>41</i>
4.7	DATE PRÉVUE D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	41
4.8	RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS	41
4.9	RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES	41
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i>	<i>41</i>
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	<i>41</i>
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	42
4.11	RETENUE À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES	42
4.11.1	<i>Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France</i>	<i>42</i>
4.11.2	<i>Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France</i>	<i>45</i>
4.11.3	<i>Autres actionnaires</i>	<i>47</i>
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	48
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT	48
5.1.1	<i>Conditions de l'offre</i>	<i>48</i>
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	<i>49</i>
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i>	<i>50</i>
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	<i>53</i>
5.1.5	<i>Réduction des ordres.....</i>	<i>54</i>
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	<i>54</i>
5.1.7	<i>Révocation des ordres d'achat ou de souscription</i>	<i>54</i>
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	<i>54</i>
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	<i>54</i>
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	<i>54</i>
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES	55

5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre</i>	55
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%</i>	57
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	57
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	57
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	57
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	57
5.3	FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES	57
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix des Actions Offertes</i>	57
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	58
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	60
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	60
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i>	60
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier</i>	60
5.4.3	<i>Garantie</i>	60
5.4.4	<i>Engagement de conservation</i>	60
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	61
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS	61
6.2	PLACE DE COTATION	61
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	61
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	61
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ.....	61
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	63
7.1	PERSONNES OU ENTITÉS SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	63
7.2	NOMBRE ET CATÉGORIE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT VENDRE	63
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	63
7.3.1	<i>Engagement d'abstention pris par la Société</i>	63
7.3.2	<i>Engagement de conservation de CAFOM SA</i>	64
7.3.3	<i>Engagement de conservation du Manager</i>	64
8	DÉPENSES LIÉES Á L'OFFRE	65
9	DILUTION	66
9.1	INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ	66
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE.....	66
9.3	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	67
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	69
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	69
10.2	AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	69
10.3	RAPPORT D'EXPERT	69
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	69
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	70
11.1	TENDANCE (CHAPITRE 12 DU DOCUMENT DE BASE).....	70
11.2	INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE (CHAPITRE 14 DU DOCUMENT DE BASE)	70
11.3	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES (CHAPITRE 15 DU DOCUMENT DE BASE).....	72
11.4	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (CHAPITRE 21 DU DOCUMENT DE BASE).....	72

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°18-083 en date du 13 mars 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« *Eléments* », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « *sans objet* ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p><i>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</i></p> <p><i>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché organisé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</i></p> <p><i>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</i></p> <p><i>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</i></p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Société

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>Dénomination sociale : Vente-Unique.com (la « Société »)</p> <p>Nom commercial : Vente-Unique.com</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 9/11 rue Jacquard – 93315 Le Pré Saint Gervais CEDEX - Forme juridique : société anonyme, à conseil d'administration - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Créée en 2006, Vente-Unique.com est un <i>e-commerçant</i> français, spécialisé dans la vente de meubles et d'équipements de la maison aux meilleurs prix.</p> <p>Vente-Unique.com propose, avec plus de 8.000 références actives, et près de 50 nouveautés par semaine, une vaste gamme de meubles et équipement de la maison (canapés, literie, accessoires de décoration, etc.) et commercialise ses produits uniquement en ligne, dans les principaux pays d'Europe de l'Ouest (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie,</p>

Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Portugal).

L'attractivité de l'offre proposée par Vente-Unique.com s'appuie sur une politique de *sourcing* et d'approvisionnement efficace fondée sur les relations de longue date établies par les équipes de Vente-Unique.com avec des fournisseurs d'Europe et d'Asie. L'audit des usines, le suivi de la production et les contrôles qualité sont externalisés, pour ce qui concerne les achats en Asie, auprès de *CAFOM Group Sourcing*, filiale de CAFOM S.A., principal actionnaire de la Société. Ce *sourcing* performant est mis au service d'une stratégie *design to cost* bâtie autour de critères stricts de sélection visant à respecter une règle d'or de rentabilité : tous les produits proposés par la Société doivent générer un taux de marge sur ventes de marchandises cible de 40%.

Complément indispensable d'un *sourcing* adéquat : la logistique maîtrisée de la Société, organisée autour d'un centre de stockage et de distribution à partir duquel les expéditions clients sont réalisées, quel que soit le pays de destination. La gestion de cet entrepôt est assurée au moyen d'outils IT performants¹, son exploitation est de surcroît évolutive et ajustable aux besoins générés par l'activité et les coûts associés sont supportés à plusieurs². Ce dispositif est conjugué à une logistique de livraison optimisée, ce qui réduit à la fois le coût du transport pour la Société et les délais de livraison pour les clients.

Dans le cadre normal de ses activités, la Société a conclu les conventions significatives suivantes avec son actionnaire majoritaire ainsi qu'avec des sociétés détenues, directement ou indirectement, par ce dernier :

- convention conclue le 28 février 2014 entre Habitat Design International et la Société aux termes de laquelle cette dernière fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière de *supply chain* et de logistique ; de mise en place des systèmes d'information ; de prise de photos pour catalogue ;
- convention conclue le 26 septembre 2013 entre Habitat Online et la Société aux termes de laquelle cette dernière fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière informatique et de webmarketing ;
- convention conclue le 26 septembre 2014 entre la Société et *Compañia de Equipamientos del Hogar Habitat* aux termes de laquelle cette dernière fournit des missions en lien avec le *webmarketing* (notamment définition de la stratégie *online*), le *marketing* de produit ;
- convention conclue le 23 septembre 2013 entre CAFOM SA et la Société aux termes de laquelle cette dernière fournit des prestations en matière de conseil et d'assistance dans les domaines de l'informatique, de l'approvisionnement (*sourcing* et sélection des produits, négociations avec les fournisseurs...) et du *design* ;
- convention conclue le 25 septembre 2013 entre la Société et CAFOM SA aux termes de laquelle cette dernière fournit des prestations juridiques et fiscales ;
- convention conclue le 1^{er} avril 2014 entre la Société et *CAFOM Group Sourcing* aux termes de laquelle cette dernière fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière de sélection de produits (en provenance de Chine, Vietnam, Thaïlande et Inde). Au cours du dernier exercice clos, la Société a versé 613.000 euros à *CAFOM Group Sourcing* au titre des prestations réalisées ;
- convention conclue le 1^{er} octobre 2016 entre la Société et *Distri Service* aux termes de laquelle cette dernière met à disposition de la Société une plateforme logistique et réalise toutes les prestations y afférentes et assure la négociation, l'achat et

¹ *Infolog, exploitation sous licence*

² *Dans un objectif de mutualisation des coûts fixes, la Société et la société Habitat (filiale à 100% de CAFOM SA) partagent, à due proportion de leur taux d'occupation de l'entrepôt, lesdits coûts fixes.*

l'organisation des prestations de transport. Dans le cadre de ce contrat, Distri Service s'est également engagée irrévocablement, sur simple demande de la Société, à lui céder des matériels et aménagements, à l'issue de la période d'amortissement de ces biens, pour un prix résiduel de un (1) euro. Le financement indirect de ces actifs est comptabilisé par la Société en tant que crédit-bail. Enfin, au cours du dernier exercice clos, la Société a versé 5.421.000 euros à Distri Service au titre des prestations réalisées ;

- promesse de vente consentie le 17 octobre 2017 par CAFOM DISTRIBUTION au profit de la Société portant sur 50% du capital social et des droits de vote de la société Distri Service dont elle détient l'intégralité des parts sociales ;
- engagement d'AMBLAIN 3000 consenti le 17 octobre 2017 à la Société afin que cette dernière bénéficie d'un contrat de bail avec AMBLAIN 3000 portant sur les locaux qu'elle occupe dans l'entrepôt d'Amblainville (actuellement mis à sa disposition par Distri Service dans le cadre de la convention visée ci-avant) ; et
- contrat de bail conclu le 1^{er} janvier 2011 entre la Société et SARL IMMOPRES³ portant sur les locaux où se trouve le siège social de la Société.

Ces conventions ont été conclues, à des conditions usuelles de marché, afin de permettre à chaque partie de bénéficier de l'expertise développée par son cocontractant et/ou de réduction de coûts.

Enfin, les prix compétitifs affichés par la Société sont obtenus grâce son modèle de vente directe basée sur la désintermédiation. Comparativement à un circuit de vente de *retail* classique, Vente-Unique.com livre directement les consommateurs depuis son entrepôt s'économisant ainsi une rupture de charge en magasin. Cette économie lui permet d'être plus agressif dans sa politique de prix tout en ménageant son taux de marge sur ventes de marchandises cible de 40%. Vente-Unique.com commercialise quasi-exclusivement ses propres produits, les marques tierces représentant moins de 1% du chiffre d'affaires.



Figure 1 : Schéma de la chaîne de valeur Vente-Unique.com

Depuis sa création, Vente-Unique.com a livré plus d'un million de clients à travers l'Europe. La Société est en effet parvenue à répliquer son modèle sur l'ensemble des pays sur lesquels elle

³ Société dont le gérant est Hervé Giaoui et dont les associés sont M. Hervé Giaoui à hauteur de 70% et M. Yoni Giaoui à hauteur de 30%.

opère à la date de la présente note d'opération : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Portugal (depuis janvier 2018). Au cours du dernier exercice, environ 200 000 commandes ont été passées sur les sites Internet de la Société, soit près de 550 par jour, pour un panier moyen (hors transport) de 399€ TTC⁴. La Société s'adresse désormais à un marché global de plus de 200 millions de consommateurs potentiels.

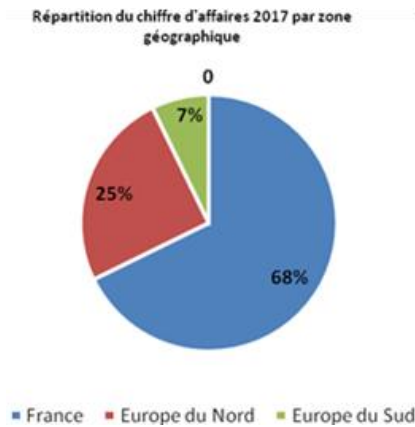


Figure 2 : Répartition du chiffre d'affaires 2017 par zone géographique

<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</p>	<p><i>L'objectif présenté ci-dessous est fondé sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par la Société à la date du Prospectus.</i></p> <p><i>Ces perspectives d'avenir et l'objectif, qui résultent des orientations stratégiques de la Société, ne constituent pas des données prévisionnelles. L'objectif présenté ci-dessous est susceptible d'évoluer ou d'être modifié de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus.</i></p> <p><i>En outre, la matérialisation de certains risques décrits à l'Elément D.1 ci-dessous pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives de la Société et donc remettre en cause sa capacité à réaliser l'objectif présenté ci-dessous.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la réalisation de cet objectif suppose le succès de la stratégie de la Société. Par conséquent, la Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation de l'objectif présenté ci-dessous.</i></p> <p>Perspectives d'évolution des activités de la Société et objectifs financiers :</p> <p>La Société entend poursuivre son développement tant en France qu'à l'international avec pour objectif de soutenir la croissance de son activité.</p> <p>Avec le succès de l'ouverture du marché italien réalisée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017, la Société envisage dans les prochains mois de poursuivre son expansion internationale au sein de pays à fort potentiel. Après le Portugal en janvier 2018, de nouvelles</p>
--------------------	--	--

⁴ L'évolution du panier moyen est relativement stable. A titre d'exemple, en France : 430€ TTC (coûts de transports inclus) pour 2017 (433€ TTC en 2016 et 414,9€ TTC en 2015). Source : Société

ouvertures pays sont actuellement à l'étude et devrait participer à la dynamique de croissance rentable de Vente-Unique.com et lui permettre de s'imposer durablement comme un acteur de référence en Europe avec pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 150 M€ à l'horizon 2022, dont près de la moitié serait réalisé à l'international.

Le 6 mars 2018, la Société a publié un communiqué de presse sur son chiffre d'affaires pour le 1^{er} trimestre 2018 et a notamment annoncé : « A l'issue des 3 premiers mois de l'exercice, Vente-unique.com affiche une accélération de sa croissance (+20% contre +13% sur l'ensemble de l'exercice 2016-2017), grâce à une dynamique commerciale porteuse dans tous les pays et la réussite du Black Friday. Dans le sillage de la tradition nord-américaine, le dernier vendredi de novembre est en train de devenir, sur Internet en Europe, un évènement commercial majeur dont Vente-unique.com a su tirer profit.

Normes IFRS (en K€)	1 ^{er} trimestre 2016-2017	1 ^{er} trimestre 2017-2018	Variation
France	12 433	13 196	+6%
Europe du Nord et de l'Est ⁵	4 414	5 643	+28%
Europe du Sud ⁶	1 006	2 526	+151%
Total	17 853	21 366	+20%

Vente-unique.com affiche de solides taux de croissance dans les 3 régions où le Groupe opère :

- En France, l'un des marchés les plus matures, la croissance ressort à +6%, en ligne avec les objectifs du Groupe avant l'enrichissement programmée de l'offre de décorations et l'extension de l'entrepôt.
- En Europe du Nord et de l'Est, la progression du chiffre d'affaires atteint +28%. Le Groupe bénéficie notamment d'un paysage concurrentiel assaini en Allemagne, qui permet de reprendre sereinement l'offensive commerciale.
- En Europe du Sud, les facturations ont progressé de +151%, en particulier grâce à l'excellent démarrage en Italie depuis le printemps 2017. Ce succès en Italie est d'autant plus remarquable que le 3^{ème} marché européen est considéré comme particulièrement difficile pour les nouveaux entrants.

A l'issue de ce trimestre, la part du chiffre d'affaires réalisée hors de France monte à 38% contre 31% au 1^{er} trimestre 2016-2017 et 32% sur l'ensemble de l'exercice 2016-2017.

Cette dynamique d'internationalisation doit se poursuivre avec, notamment, le démarrage de l'activité au Portugal depuis janvier. Pour mémoire, dans le cadre de son plan stratégique de développement, Vente-unique.com vise 150 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2022, dont 50% des ventes réalisées hors de France à terme.»

⁵ Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse.

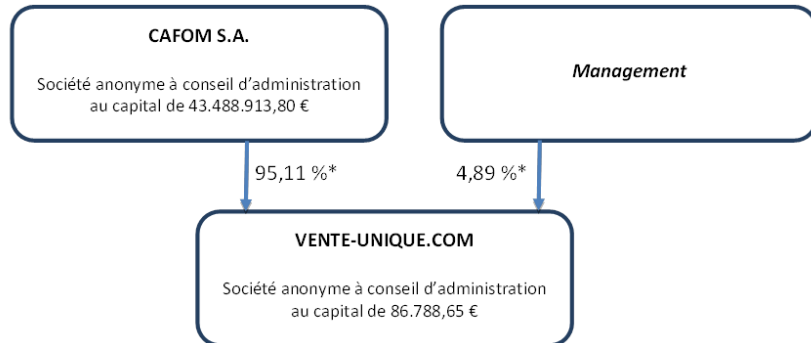
⁶ Espagne et Italie.

B.5

Groupe auquel la Société appartient

Organigramme de la Société à la date du Prospectus :

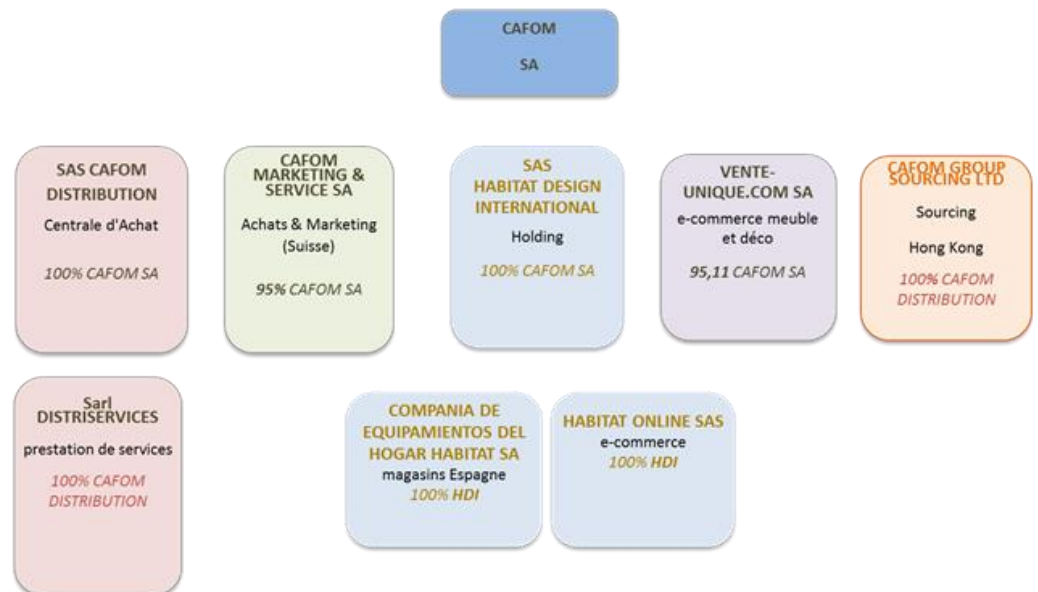
A la date du Prospectus, l'organigramme juridique intégrant la Société et son principal actionnaire est le suivant :



*Répartition du capital social et des droits de vote de Vente-Unique.com, hors actions gratuites en cours de période d'acquisition.

Organigramme simplifié du groupe CAFOM à la date du Prospectus :

A la date du Prospectus, la Société fait partie du groupe CAFOM dont l'organigramme simplifié figure ci-après, étant précisé que les détections figurant ci-dessous correspondent aux détections en capital et droits de vote de CAFOM SA au sein des sociétés concernées :



Les relations contractuelles existantes entre la Société et les entités visées dans l'organigramme ci-dessus sont énumérées dans l'Elément B3 de la présente note d'opération.

B.6

Principaux
actionnaires**1. Actionnariat à la date du Prospectus et préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth**

A la date du Prospectus, le capital social de la Société est composé de 8.678.865 actions ordinaires, toutes de même catégorie et entièrement libérées, de 0,01 euro de valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société à la date d'enregistrement du Prospectus :

Actionnaires	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A. ⁽²⁾	8.254.482	95,11%	16.508.964	95,11%
M. Sacha VIGNA ⁽³⁾	381.941	4,40%	763.882	4,40%
Mme. Lucie CROUZET ⁽⁴⁾	11.104	0,13%	22.208	0,13%
Management ⁽⁵⁾	31.338	0,36%	62.676	0,36%
<i>M. Grégory SCHURGAST</i> ⁽⁵⁾	7.403	0,09%	14.806	0,09%
<i>M. Julien MALECKA</i> ⁽⁵⁾	7.402	0,09%	14.804	0,09%
<i>M. Thomas DESCOURS</i> ⁽⁵⁾	4.935	0,06%	9.870	0,06%
<i>Mme. Camille DEWAVRIN</i> ⁽⁵⁾	3.701	0,04%	7.402	0,04%
<i>Mme. Jennifer MOUCHET</i> ⁽⁵⁾	3.701	0,04%	7.402	0,04%
<i>M. Maxime LACOMBE</i> ⁽⁵⁾	2.468	0,03%	4.936	0,03%
<i>M. Sébastien DAUTEUILLE</i> ⁽⁵⁾	1.234	0,01%	2.468	0,01%
<i>Mme. Servanne D'HUMIERES</i> ⁽⁵⁾	494	0,01%	988	0,01%
TOTAL	8 678 865 ⁽⁶⁾	100,00%	17 357 730	100,00%

(1) A la date du Prospectus, un droit de vote double est rattaché à l'intégralité des actions de la Société.

(2) Société cotée sur le marché réglementé Euronext Paris. Cette société est elle-même détenue à 26,27% par la société Financière HG, intégralement détenue par Monsieur Hervé Giaoui.

(3) Monsieur Sacha Vigna est le Directeur Général de la Société.

(4) Actionnaire salariée de la Société dont la nomination en qualité d'administratrice de la Société a été approuvée par une décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société en date du 9 mars 2018. Madame Lucie Crouzet est l'épouse de Monsieur Sacha Vigna (directeur général de la Société).

(5) Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

(6) Ce nombre total d'actions de la Société ne tient pas compte des actions qui pourraient être émises suite aux attributions gratuites d'actions d'ores et déjà réalisées (portant sur un nombre total de 331.287 actions, dont 246.170 attribuées au Directeur général de la Société et 85.117 à son management).

Le 25 mars 2018, préalablement à l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth, l'émission d'un maximum de 110.571 actions attribuées gratuitement en mars 2016 à des salariés et mandataires sociaux de la Société, sera réalisée, compte tenu de l'expiration de leur période d'acquisition de deux ans. En raison du départ de la Société, au cours de la période d'acquisition, de deux salariés bénéficiaires de cette attribution, seules 108.835 actions ordinaires seront effectivement émises par la Société le 25 mars 2018 (les « **Actions Issues des Actions Gratuites** »).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 25 mars 2018 :

Actionnaire	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A.	8 254 482	93,93%	16 508 964	94,52%
M. Sacha Vigna	468 730	5,33%	850 671	4,87%
Mme. Lucie Crouzet	13 708	0,16%	24 812	0,14%
Management ⁽¹⁾	50 780	0,58%	82 118	0,47%
TOTAL	8 787 700	100,00%	17 466 565	100,00%

(1) Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

- Contrôle de la Société

A la date du Prospectus, la Société est contrôlée à 95,11 % par CAFOM SA qui dispose de la majorité des droits de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société.

○ Pacte

Un pacte d'actionnaires, en vigueur à la date du Prospectus, a été conclu entre la société CAFOM SA et M. Sacha Vigna. Ce dernier sera résilié à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché organisé *Euronext Growth*, et il n'existera, à la connaissance de la Société, aucun pacte ou accord quelconque conclu entre les principaux actionnaires de la Société.

2. Actionnariat au jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur *Euronext Growth*

A l'issue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché organisé *Euronext Growth*, le capital social de la Société sera composé, en cas de réalisation de 100% de l'Offre Primaire, de 9.441.905 actions ordinaires, toutes de même catégorie et entièrement libérées, de 0,01 euro de valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas de réalisation à 100 % de l'Offre Secondaire et en l'absence d'usage de la Clause d'Extension ainsi que de l'Option de Surallocation :

Actionnaire	<i>Hors Clause d'Extension et Option de Surallocation</i>			
	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A.	6 385 324	67,63%	12 770 648	79,39%
M. Sacha Vigna	303 730	3,22%	520 671	3,24%
Mme. Lucie Cruzet	13 708	0,15%	24 812	0,15%
Management	50 780	0,54%	82 118	0,51%
Public	2 688 363	28,47%	2 688 363	16,71%
TOTAL	9 441 905	100,00%	16 086 612	100,00%

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas de réalisation à 100 % de l'Offre Secondaire et d'usage intégral de la Clause d'Extension et en l'absence d'usage de l'Option de Surallocation :

Actionnaire	<i>Usage intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation</i>			
	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A.	6 006 820	63,62%	12 013 640	76,48%
M. Sacha Vigna	303 730	3,22%	520 671	3,31%
Mme. Lucie Cruzet	13 708	0,15%	24 812	0,16%
Management	50 780	0,54%	82 118	0,52%
Public	3 066 867	32,48%	3 066 867	19,52%
TOTAL	9 441 905	100,00%	15 708 108	100,00%

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas de réalisation à 100 % de l'Offre Secondaire et d'usage intégral de la Clause d'Extension ainsi que de l'Option de Surallocation :

Actionnaire	<i>Usage intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</i>			
	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A.	5 546 790	58,75%	11 093 580	72,75%
M. Sacha Vigna	303 730	3,22%	520 671	3,41%
Mme. Lucie Cruzet	13 708	0,15%	24 812	0,16%
Management	50 780	0,54%	82 118	0,54%
Public	3 526 897	37,35%	3 526 897	23,13%
TOTAL	9 441 905	100,00%	15 248 078	100,00%

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôle de la Société <p>A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur <i>Euronext Growth</i>, CAFOM SA conservera plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société, en ce compris la dilution liée à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>Afin de s'assurer que le contrôle exercé par CAFOM SA ne le soit pas de manière abusive, au jour de l'admission des actions de la Société sur le marché organisé <i>Euronext Growth</i>, deux nouvelles administratrices ont été nommées au sein du conseil d'administration de la Société, par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 9 mars 2018, l'une occupant un poste de direction au sein de cette dernière et l'autre indépendante. Il est précisé que la Société ne satisfait pas à ce jour à la recommandation du Code <i>Middlenext</i> relative au nombre d'administrateurs indépendants. Toutefois, en vue de s'y conformer, la Société envisage de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice en cours, la nomination d'un administrateur indépendant supplémentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pacte <p>A la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ni aucun autre engagement portant sur des titres émis par la Société (à l'exception des engagements d'abstention et de conservation visés à la section E.5 de la présente note d'opération) ne subsistera au jour de l'admission des actions de la Société sur le marché organisé <i>Euronext Growth</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dilution potentielle <p>L'acquisition définitive des actions qui ont été attribuées gratuitement à des salariés et mandataires sociaux de la Société par le conseil d'administration pourrait conduire à la création d'un maximum de 220.716 actions ordinaires nouvelles, soit une dilution (x) de 2,33% sur la base du capital social au jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur <i>Euronext Growth</i> et de 1,45% des droits de vote à cette même date et (y) de 2,28% sur la base du capital dilué et de 1,43% des droits de vote dilués.</p> <p>Il est précisé que parmi ces 220.716 actions de la Société pouvant être émises, (i) 107.268 ont pour date définitive d'acquisition le 15 décembre 2018 et (ii) 113.448 le 21 février 2020.</p>
--	--	--

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	Informations financières sélectionnées en norme IFRS			
		Données sociales, normes IFRS (en K€)			
		30-sept-17	30-sept-16	30-sept-15	
	Chiffre d'affaires	76 779	67 799	64 522	
	Résultat opérationnel courant	5 943	4 656	4 881	
	Marge opérationnelle courante	7,7%	6,9%	7,6%	
	Résultat financier	(291)	(292)	44	
	Résultat net	2 690	3 205	3 046	
	Actifs non courants	2 992	3 408	2 845	
	Capitaux Propres	7 607	12 110	11 007	
	Endettement financier net*	(604)	(931)	(5 981)	
	Disponibilités**	2 099	2 218	6 240	
	Total du bilan	25 360	27 982	26 071	
	Gearing net***	-7,9%	-7,7%	-54,3%	
	<p>*Dettes financières à long terme + emprunts et dettes financières à court terme - trésorerie nette Trésorerie nette = disponibilités – concours bancaires courants ** Disponibilités = Trésorerie et équivalents de trésorerie *** Gearing net : endettement financier net/capitaux propres</p>				
	Détermination du résultat opérationnel				
	Données sociales, normes IFRS (en K€)				
	30-sept-17	30-sept-16	30-sept-15		
	Chiffre d'affaires	76 779	67 799	64 522	
	Prix de revient des ventes	38 696	34 042	32 219	
	%CA	50,4%	50,2%	49,9%	
	Marge brute	38 083	33 757	32 303	
	%CA	49,6%	49,8%	50,1%	
	Charges de personnel	4 995	4 544	4 176	
	%CA	6,5%	6,7%	6,5%	
	Autres charges opérationnelles courantes	27 145	24 557	23 246	
	%CA	35,4%	36,2%	36,0%	
	TOTAL Charges opérationnelles courantes	70 836	63 143	59 641	
	%CA	92,3%	93,1%	92,4%	
	Résultat opérationnel courant	5 943	4 656	4 881	
	%CA	7,7%	6,9%	7,6%	
	Autres produits et charges opérationnelles	(1 256)	852	(114)	
	Résultat opérationnel	4 688	5 508	4 767	
	%CA	6,1%	8,1%	7,4%	
	Détermination de l'EBITDA				
	Données sociales, normes IFRS (en K€)				
	30-sept-17	30-sept-16	30-sept-15		
	Résultat opérationnel courant	5 943	4 656	4 881	
	Dotations aux amortissements	976	925	940	
	Dotations aux provisions	178	926	596	
	EBITDA	7 097	6 507	6 417	
	<p>* Dettes financières à long terme + emprunts et dettes financières à court terme - trésorerie nette Trésorerie nette = disponibilités – concours bancaires courants ** Disponibilités = Trésorerie et équivalents de trésorerie *** Gearing net : endettement financier net/capitaux propres</p>				

Analyse de la marge brute

Données sociales, normes IFRS (en K€)	30 septembre 2017 (12 mois)	30 septembre 2016 (12 mois)	30 septembre 2015 (12 mois)
Chiffre d'affaires	76 779	67 799	64 522
Prix de revient des ventes	38 696	34 042	32 219
Marge brute	38 083	33 757	32 303
Taux de marge brute	49,6%	49,8%	50,1%
Coût du transport	10 946	9 054	9 127
Marge brute nette des coûts du transport	27 137	24 704	23 176
% Marge brute nette des coûts du transport	35,3%	36,4%	35,9%

Analyse de la marge sur ventes de marchandises

Données sociales, normes IFRS (en K€)	30 septembre 2017 (12 mois)	30 septembre 2016 (12 mois)	30 septembre 2015 (12 mois)
Chiffre d'affaires - Ventes de marchandises	63 114	55 882	53 103
Prix de revient des ventes	38 696	34 042	32 219
Marge sur ventes de marchandises	24 418	21 840	20 884
% Marge sur ventes de marchandises	38,69%	39,08%	39,33%

Analyse de la marge sur transport

Données sociales, normes IFRS (en K€)	30 septembre 2017 (12 mois)	30 septembre 2016 (12 mois)	30 septembre 2015 (12 mois)
Prestations de transport facturées	11 791	10 317	9 719
Coût du transport	10 946	9 054	9 127
Marge sur prestations de transport	845	1 263	592
% Marge sur Prestations de transport	7,17%	12,24%	6,09%

Analyse de la ventilation du chiffre d'affaires

Données sociales, normes IFRS (en K€)	30 septembre 2017 (12 mois)	30 septembre 2016 (12 mois)	30 septembre 2015 (12 mois)
Vente de marchandises	63 114	55 882	53 103
Production vendue de services	13 665	11 917	11 419
<i>Dont prestations de livraisons</i>	<i>11 791</i>	<i>10 317</i>	<i>9 719</i>
<i>Dont prestations périmètre Groupe Cafom</i>	<i>995</i>	<i>568</i>	<i>860</i>
<i>Dont facilités de paiements</i>	<i>503</i>	<i>464</i>	<i>455</i>
<i>Dont prestations diverses</i>	<i>376</i>	<i>568</i>	<i>385</i>

Analyse du taux de marge de l'EBITDA

Données sociales, normes IFRS (en K€)	30 septembre 2017 (12 mois)	30 septembre 2016 (12 mois)	30 septembre 2015 (12 mois)
Chiffre d'affaires	76 779	67 799	64 522
EBITDA	7 097	6 507	6 417
% taux d'EBITDA	9,24%	9,60%	9,95%

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie

Donnée sociales - Normes IFRS (En K€)	30-Sep-17	30-Sep-16	30-Sep-15
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	6,109	2,732	2,180
Marge brute d'autofinancement	4,083	4,401	4,027
Variation du besoin en fonds de roulement	2,025	(1,669)	(1,847)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(693)	(1,549)	(380)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(5,570)	(5,179)	(1,392)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(153)	(3,997)	409
Trésorerie nette à l'ouverture	2,218	6,214	5,806
Trésorerie nette à la clôture	2,064	2,218	6,214

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	Sans objet.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres dont l'admission aux négociations sur le marché organisé <i>Euronext Growth</i> est demandée sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des 8.678.865 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; – les 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites⁷ qui seront émises par la Société le 25 mars 2018 ; et – un maximum de 654.205 actions ordinaire nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 6,4 M€ euros, prime d'émission incluse (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et d'un montant d'environ 7,6 M€, prime d'émission incluse (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles »). <p>Date de jouissance : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et aux Actions Issues des Actions Gratuites. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Libellé pour les actions : Vente-Unique.com</p> <p>Code ISIN : FR0010766667</p> <p>Mnémonique : ALVU</p> <p>Classification ICB : 5375 : <i>Home Improvement Retailers</i></p> <p>Lieu de cotation : <i>Euronext Growth</i></p> <p>Code LEI : 969500QGLYZDJ8QZOT70</p>
C.2	Devise	Euro.

⁷ Actions ordinaires nouvelles qui composeront le capital social de la Société le 25 mars 2018, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (voir Elément B6 du Prospectus).

C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Un maximum de 654.205 Actions Nouvelles.</p> <p>Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes et les Actions Issues des Actions Gratuites.</p> <p>La valeur nominale par action ordinaire est égale à 0,01 euro à la date du Prospectus.</p>																									
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Issues des Actions Gratuites ainsi que ceux qui seront attachés aux Actions Nouvelles, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire (à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur <i>Euronext Growth</i>) ; - droit préférentiel de souscription ; - droit d'information des actionnaires ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. 																									
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Toutefois, des engagements d'abstention et de conservation ont été pris par certains Actionnaires Cédants (cf. section E.5 de la présente note d'opération pour une description de ces derniers).</p> <p>De plus, les 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites seront incessibles pour une durée de deux ans à compter de leur acquisition, le 25 mars 2018.</p>																									
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Les Actions Existantes, les Actions Issues des Actions Gratuites et les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché <i>Euronext Growth</i> géré par Euronext Paris, système multilatéral de négociation organisé (anciennement dénommé Alternext), étant précisé qu'aucune demande d'admission ne sera faite sur un marché réglementé.</p>																									
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Au cours des 3 derniers exercices, les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires :</p> <table border="1" data-bbox="526 1422 1404 1579"> <thead> <tr> <th>Distribution de dividendes</th> <th>2017²</th> <th>2016³</th> <th>2015⁴</th> <th>2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'actions¹</td> <td>8 678 865</td> <td>8 678 865</td> <td>8 678 865</td> <td>8 678 865</td> </tr> <tr> <td>Montant global net</td> <td>3 000 000 €</td> <td>7 640 000 €</td> <td>2 200 000 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Dividende net par action¹</td> <td>0,346 €</td> <td>0,880 €</td> <td>0,256 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net</td> <td>3 221 413 €</td> <td>3 455 112 €</td> <td>2 934 750 €</td> <td>2 030 257 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ Sur la base du capital social au jour de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution du dividende concerné.</p> <p>² La distribution de ce dividende au titre du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017 a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 9 mars 2018.</p> <p>³ Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016, la Société a distribué à ses actionnaires un montant total de 7,64 M€. Ce montant inclut une distribution de dividende d'un montant de 2,64 M€ voté par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 29 mars 2017 et une distribution exceptionnelle de réserve d'un montant de 5 M€ voté par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 12 septembre 2017.</p> <p>⁴ Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2015, la Société a distribué un dividende d'un montant de 2,2 M€ voté par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 18 mars 2016.</p> <p>En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif de distribution de 50% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire à compter de l'année 2019 au titre de l'exercice 2018, ne saurait toutefois pas constituer un engagement formel de la Société.</p>	Distribution de dividendes	2017 ²	2016 ³	2015 ⁴	2014	Nombre d'actions ¹	8 678 865	8 678 865	8 678 865	8 678 865	Montant global net	3 000 000 €	7 640 000 €	2 200 000 €	0 €	Dividende net par action ¹	0,346 €	0,880 €	0,256 €	0,00 €	Résultat Net	3 221 413 €	3 455 112 €	2 934 750 €	2 030 257 €
Distribution de dividendes	2017 ²	2016 ³	2015 ⁴	2014																							
Nombre d'actions ¹	8 678 865	8 678 865	8 678 865	8 678 865																							
Montant global net	3 000 000 €	7 640 000 €	2 200 000 €	0 €																							
Dividende net par action ¹	0,346 €	0,880 €	0,256 €	0,00 €																							
Résultat Net	3 221 413 €	3 455 112 €	2 934 750 €	2 030 257 €																							

Section D – Risques

<p>D.1</p>	<p>Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité</p>	<p>Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques résumés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à la Société et plus particulièrement ceux relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> o L'importance de sa relation avec le groupe CAFOM avec lequel la Société entretient de nombreux liens contractuels et financiers notamment au travers de deux conventions portant respectivement sur des prestations de <i>sourcing</i> et de logistique. - Les risques liés au secteur d'activité de la Société et plus particulièrement ceux relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> o La capacité de la Société à identifier des produits en phase avec les attentes de ses clients et à s'adapter de manière adéquate et rapide aux préférences des consommateurs ; et o L'évolution de la concurrence, notamment si les <i>pure-players</i> et <i>marketplaces</i> généralistes⁸ amélioreraient leurs offres de produits en matière de meuble ou leurs capacités logistiques à délivrer des meubles. - Les risques liés aux activités de la Société et plus particulièrement ceux relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> o La performance et la fiabilité de ses sites Internet (où la Société réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires) ainsi qu'à sa capacité à adapter sa plateforme technologique, de manière efficace et rapide, aux évolutions technologiques ; o La modification des algorithmes ou des conditions générales d'utilisation des moteurs de recherche sur lesquels la Société est référencée ainsi qu'à sa capacité à satisfaire et fidéliser ses clients ; o La qualité et la conformité des produits vendus sur ses sites Internet ; et o Son exposition aux problèmes opérationnels, de transmission ou de fraude lors de paiements réalisés sur ses sites Internet ainsi qu'aux risques d'impayés. - Les risques réglementaires et juridiques et plus particulièrement ceux relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> o La protection efficace des droits de propriété intellectuelle de la Société dans chacun des pays au sein desquels elle est présente ou au sein desquels une telle protection est pertinente.
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions (Existantes, Issues des Actions Gratuites et Nouvelles) de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché organisé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - si les ordres passés ne permettaient pas de réaliser l'Offre à hauteur de 75% (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation, conformément aux conditions déterminées dans la présente note d'opération), la demande d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché organisé <i>Euronext Growth</i>, les cessions d'Actions Existantes et l'augmentation de capital y relatives seraient annulées. Il est précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article

⁸ Les *pure-players* généralistes sont des acteurs mettant en vente leurs produits uniquement sur Internet. Les *marketplaces* généralistes des sites de vente en ligne généralistes proposant une offre de produits très large (*High Tech*, livres, jeux vidéos, vêtements, meubles, etc.).

		<p>L.225-145 du Code de commerce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAFOM SA détiendra plus de 50 % du capital social et des droits de vote de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur <i>Euronext Growth</i> et pourrait être en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie de la Société, toutefois la Société considère que ce contrôle sera non abusif en raison de la composition de son conseil d'administration et de l'absence de pacte d'actionnaires ; - la cession par CAFOM SA ou le Manager d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; et - la cotation sur le marché organisé <i>Euronext Growth</i> ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés. <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p>Produit brut et net de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Environ 6,4 millions d'euros brut (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 7,6 millions d'euros brut (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre).</p> <p>Environ 5,3 millions d'euros net (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 6,2 millions d'euros net (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,1 million d'euros (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 1,3 millions d'euros brut (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre).</p> <p>Produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants</p> <p>Environ 20 millions d'euros bruts pouvant être porté à un maximum d'environ 28,3 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Environ 23,5 millions d'euros bruts pouvant être porté à un maximum d'environ 33,2 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne haute de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de celle-ci	<p>L'introduction en bourse de la Société a pour objectifs principaux de permettre (x) à CAFOM SA de procéder à un désengagement partiel de sa participation dans la Société afin de réaliser d'autres investissements et de permettre à la Société d'acquérir une autonomie progressive et (y) à la Société d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance.</p> <p>L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants, étant rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'Offre relatif aux Actions Cédées.</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre correspondant au milieu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la Société entend affecter le produit de l'Offre, estimé à un montant brut d'environ 7 M€, à ses objectifs stratégiques de développement, incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une extension de l'entrepôt d'Amblainville, représentant un investissement total

		<p>d'environ 2,5 M€ ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'ouverture d'un entrepôt en Europe de l'Est, représentant un investissement total d'environ 3 M€ ; ▪ élargir la gamme de produits livrés aux clients, notamment sur les petits objets de décoration, représentant un investissement total d'environ 1 M€. <p>Dans l'hypothèse où, compte-tenu des demandes de souscription reçues, le nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée ne représenterait que 75% des Actions Nouvelles, soit un montant brut d'environ 5,2 M€, les fonds seraient notamment affectés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une extension de l'entrepôt d'Amblainville, représentant un investissement total d'environ 2,5 M€ ; ▪ élargir la gamme de produits livrés aux clients, notamment sur les petits objets de décoration, représentant un investissement total d'environ 1 M€.
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>1. Actions objet de l'Offre</p> <p>L'offre de titres de la Société objet de la présente note d'opération (l'« Offre ») porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un maximum de 654.205 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») ; et - Un maximum de 2.034.158 actions existantes cédées par CAFOM SA (à hauteur de 1.869.158 actions) et le Manager (à hauteur de 165.000 actions) (les « Actions Cédées Initiales ») ; - Un maximum de 378.504 actions existantes cédées par CAFOM SA en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées Complémentaires ») ; - Un maximum de 460.030 actions existantes cédées par CAFOM SA en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « Actions Cédées Supplémentaires »). <p>Ensemble, les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont ci-après désignées par les « Actions Cédées » ;</p> <p>Ensemble, les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont ci-après désignées les « Actions Offertes ».</p> <p>Ensemble, CAFOM SA, administrateur de la Société, et Monsieur Sacha Vigna, Directeur général de la Société (ci-après le « Manager »), sont ci-après désignés les « Actionnaires Cédants ».</p> <p>Dans le cas où les ordres passés dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisants et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, une telle réduction ne pourrait porter que sur 25% des Actions Cédées Initiales et des Actions Nouvelles. Il serait alors procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction du nombre d'Actions Cédées Initiales et du nombre d'Actions Nouvelles en respectant la proportion initialement prévue pour chacune de ces actions dans le cadre de l'Offre (à savoir respectivement à hauteur de 75,67% et de 24,33%, hors usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p>

2. Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et à l'Australie) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Il est précisé que l'Offre sera composée de l'émission, au maximum, de 654.205 Actions Nouvelles (l'« **Offre Primaire** ») et de la cession, au maximum, de 2.872.692 Actions Existantes (intégrant un nombre maximum de 2.034.158 d'Actions Cédées Initiales) cédées par CAFOM SA et le Manager en qualité d'actionnaires cédants (l'« **Offre Secondaire** »). L'Offre Primaire et l'Offre Secondaire seront réalisées concomitamment.

L'Offre sera réputée réalisée (x) si l'Offre Primaire a été souscrite à hauteur de 75% des Actions Nouvelles et (y) si dans le cadre de l'Offre Secondaire, 75% des Actions Cédées Initiales ont été cédées.

Tout ordre de souscription (hors usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera alloué à hauteur de 24,33% à l'Offre Primaire, et à hauteur de 75,67% à l'Offre Secondaire (ces pourcentages illustrent la proportion d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre Primaire et de l'Offre Secondaire, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Il est précisé qu'en cas d'usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, tout ordre de souscription sera alors alloué en intégralité à l'Offre Secondaire.

3. Usage de la Clause d'Extension cumulé, le cas échéant, à l'Option de Surallocation

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Existantes offertes dans la limite de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales, soit à hauteur d'un maximum de 378.504 Actions Existantes, par cession d'Actions Existantes complémentaires détenues par CAFOM SA (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

CAFOM SA consentira au Chef de File et Teneur de Livre, agissant au nom et pour son compte, une option permettant la cession d'un nombre d'actions détenues par CAFOM SA représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Cédées Complémentaires dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension, soit un maximum de 460.030 Actions Existantes (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 28 mars 2018 jusqu'au 27 avril 2018 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

4. Fourchette indicative de prix

La fourchette indicative du prix est fixée entre 9,84 € et 11,56 € par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

5. Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 28 mars 2018 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

6. Date de jouissance

3 avril 2018

7. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

8. Calendrier indicatif

13 mars 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
14 mars 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
27 mars 2018	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet.
28 mars 2018	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat. Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre. Début de la période de stabilisation éventuelle.
3 avril 2018	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
4 avril 2018	Début des négociations des actions de la Société sur <i>Euronext Growth</i> géré par Euronext Paris.
27 avril 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

9. Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 mars 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Les ordres de souscriptions passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (27 mars 2018 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 28 mars 2018 à 12 heures (heure de Paris).

10. Chef de File, Teneur de Livres et Listing Sponsor

Midcap Partners

11. Engagements de souscriptions reçus

Néant.

		<p>12. Stabilisation</p> <p>En vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché <i>Euronext Growth</i>, des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence, pourront être réalisées. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 28 mars 2018 jusqu'au 27 avril 2018 (inclus).</p> <p>Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.</p> <p>13. Contrat de liquidité</p> <p>Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit mis en place avec <i>Louis Capital Markets</i> à l'issue de la période de stabilisation, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société sur le marché <i>Euronext Growth</i>.</p> <p>14. Restrictions applicables à l'Offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>15. Mise à disposition du Prospectus</p> <p>Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société sis 9/11 rue Jacquard – 93310 Le Pré Saint-Gervais.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	<p>Le Teneur de Livre (<i>Midcap Partners</i>) et/ou certains de ses affiliés, en ce compris <i>Louis Capital Markets</i>, agent lié du Teneur de Livre, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. La Société a notamment confié à <i>Louis Capital Markets</i>, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions.</p> <p>Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre de l'Offre Secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAFOM SA, actionnaire majoritaire de la Société, cèdera une partie des actions de la Société qu'il détient, soit un nombre minimum de 1.401.868 Actions Existantes pouvant être porté à un nombre maximum de 2.707.692 Actions Existantes (en cas de cession de l'ensemble des Actions Cédées Initiales qu'elle détient et d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ; et - M. Sacha Vigna, directeur général de la Société, cèdera une partie des actions de la Société qu'il détient, soit un nombre minimum de 123.750 Actions Existantes et un nombre maximum de 165.000 Actions Existantes (en cas de cession de l'ensemble des Actions Cédées Initiales qu'il détient). <p>Il est enfin précisé que ni CAFOM SA ni M. Sacha Vigna ne percevront une quelconque rémunération en conséquence de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché <i>Euronext Growth</i> (à l'exception du produit des actions cédées que chacun d'eux percevra en contrepartie des Actions Existantes cédées dans le cadre de l'Offre).</p>

E.5	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</p>	<p>Société émettrice</p> <p>Vente-Unique.com SA</p> <p>Personnes ou entités offrant de vendre des actions</p> <p>CAFOM SA, administrateur de la Société, qui détient 95,11% du capital social de cette dernière à la date du Prospectus, et qui détiendra 93,93% du capital social le 25 mars 2018 suite à l'émission des Actions Issues des Actions Gratuites⁹, procèdera, au maximum, à la cession de 32,80% de ses actions de la Société.</p> <p>Monsieur Sacha Vigna, Directeur général de la Société, qui détient 4,40% du capital social de cette dernière à la date du Prospectus, et qui détiendra 5,33% du capital social le 25 mars 2018 suite à l'émission des Actions Issues des Actions Gratuites, procèdera, au maximum, à la cession de 35,20% de ses actions de la Société.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants cèderont ainsi un nombre minimum de 1.525.618 Actions Existantes et un nombre maximum de 2.872.692 Actions Existantes.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la date de la fixation du Prix de l'Offre et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de CAFOM SA</p> <p>A compter de la date de la fixation du Prix de l'Offre et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation du Manager</p> <p>A compter de la date de la fixation du Prix de l'Offre et jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>								
E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p>	<p>Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société</p> <p>Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 et du nombre total d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 654.205 actions sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la fourchette indicative) :</p> <table border="1" data-bbox="454 1579 1476 1892"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote-part des capitaux propres par actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles</td> <td>0,57 euros</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites le 25 mars 2018</td> <td>0,56 euros</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 654.205 Actions Nouvelles (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84€)</td> <td>1,08 euros</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres par actions	Avant émission des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles	0,57 euros	Après émission de 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites le 25 mars 2018	0,56 euros	Après émission d'un nombre maximum de 654.205 Actions Nouvelles (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84€)	1,08 euros
	Quote-part des capitaux propres par actions									
Avant émission des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles	0,57 euros									
Après émission de 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites le 25 mars 2018	0,56 euros									
Après émission d'un nombre maximum de 654.205 Actions Nouvelles (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84€)	1,08 euros									

⁹ Voir élément B6 de la présente note d'opération.

Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 et du nombre total d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 654.205 actions sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne haute de la fourchette indicative) :

	Quote-part des capitaux propres par actions
Avant émission des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles	0,57 euros
Après émission de 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites le 25 mars 2018	0,56 euros
Après émission d'un nombre maximum de 654.205 Actions Nouvelles (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,56€)	1,18 euros

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 654.205 actions, soit 100% de l'Offre Primaire) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles	1,000 %
Après émission de 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites le 25 mars 2018	0,988%
Après émission d'un nombre maximum de 654.205 Actions Nouvelles	0,919 %

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.
-----	--	-------------

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Sacha Vigna, Directeur général de Vente-Unique.com.

Monsieur Hervé Giaoui, Président Directeur général de CAFOM SA.

1.2 ATTESTATION DU DIRECTEUR GENERAL DE VENTE-UNIQUE.COM

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée. »

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Prospectus. »

Le 13 mars 2018

Monsieur Sacha VIGNA
Directeur général de Vente-Unique.com

1.3 ATTESTATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE CAFOM SA

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations concernant CAFOM SA contenues dans les parties listées ci-dessous du Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée :

- *Section 4.3.1 – « Risques liés à l’importance de la relation entre la Société et le groupe CAFOM » du Document de Base*
- *Section 4.6 – « Assurances et politique de gestion des risques » du Document de Base*
- *Section 6.2.3 – « Un approvisionnement ciblé » du Document de Base*
- *Section 6.2.5 – « Une logistique avancée » du Document de Base*
- *Section 8.1 – « Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées » du Document de Base*
- *Chapitre 14 – « Organes d’administration de direction et surveillance et direction générale » du Document de Base*
- *Chapitre 15 – « Rémunération et avantages » du Document de Base*
- *Chapitre 18 – « Principaux actionnaires » du Document de Base*
- *Chapitre 19 – « Opérations avec des apparentés » du Document de Base*
- *Chapitre 22 – « Contrats importants » du Document de Base*
- *Elément B.3 – « Nature des opérations et principales activités », Elément B.4a – « Principales tendances récentes », Eléments B5 « Groupe auquel la Société appartient », Elément B6 « Principaux Actionnaires », Eléments D1 « Principaux risques propres à la Société », Eléments D3 « Principaux risques propres aux actions », Elément E « Offre » du résumé du Prospectus*
- *Chapitre 2 – « Facteurs de risque de marché liés à l’opération », Chapitre 3.3 « Intérêts des personnes physiques et morales participant à l’Offre », Chapitre 3.4 « Raisons de l’Offre », Chapitre 5 « Conditions de l’Offre, Chapitre 7 « Détenteur de valeurs mobilières souhaitant les vendre » de la présente note d’opération.*

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la lecture d’ensemble du Prospectus. »

Le 13 mars 2018
Monsieur Hervé GIAOUI
Président Directeur général de CAFOM S.A.

1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés *Euronext Growth*, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet d'*Euronext Growth* en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés *Euronext Growth*) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés *Euronext Growth*) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4.1 des Règles de Marchés *Euronext Growth*),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014) ;
 - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles de Marché *Euronext Growth*) ;
 - les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés *Euronext Growth*, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 20.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (ii) des Règles de Marchés *Euronext Growth* et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22-A à 223-26 du Règlement Général),

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés *Euronext Growth* et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.5 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Midcap Partners, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions Vente-Unique.com aux négociations sur le marché *Euronext Growth*, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Vente-Unique.com, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché *Euronext Growth*.

Midcap Partners atteste, conformément à l'article 212-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles *Euronext Growth*, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Vente-Unique.com à Midcap Partners, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue par une recommandation de Midcap Partners de souscrire aux actions Vente-Unique.com, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Vente-Unique.com et son commissaire aux comptes.

Le 13 mars 2018

MIDCAP PARTNERS
M. Charles-Henri BERBAIN

1.6 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Sacha VIGNA
Directeur général
9/11 rue Jacquard - 93310 Le Pré-Saint-Gervais
Email : investisseurs@vente-unique.com

2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et notamment des risques liés à l'importance de la relation entre la Société et les entités du groupe CAFOM développés à la section 4.3.1 de ce dernier, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base, et ceux décrits ci-dessous. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours de ses actions. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente note d'opération.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché réglementé ou organisé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché organisé *Euronext Growth*, n'auront jamais été négociées sur un marché organisé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sera fixé par la Société en concertation avec le Chef de File et Teneur de Livres en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des fonctions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché organisé *Euronext Growth* et pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société, ce dernier étant susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur *Euronext Growth*. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur *Euronext Growth*, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les marchés de la vente en de meuble et de la vente en ligne. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;

- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la vente de meuble et de la vente en ligne, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- les différences entre les résultats réels d'exploitation ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou analystes ;
- la conjoncture économique et les conditions de marché ;
- les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou de la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

Risques liés à l'insuffisance de demandes de souscription et de demandes d'achat et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Dans le cas où les ordres passés dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisants et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, une telle réduction ne pourrait porter que sur 25% des Actions Cédées Initiales et des Actions Nouvelles. Il serait alors procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction du nombre d'Actions Cédées Initiales et du nombre d'Actions Nouvelles en respectant la proportion initialement prévue pour chacune de ces actions dans le cadre de l'Offre (à savoir respectivement à hauteur de 75,67% et de 24,33%, hors usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Par ailleurs, en cas d'insuffisance de la demande ne permettant pas d'atteindre (x) trois quarts (75%) de l'émission initialement prévue (soit 75% du nombre d'Actions Nouvelles) ou (y) trois quarts (75%) des cessions initialement prévues (soit 75% du nombre d'Actions Cédées Initiales), l'Offre serait annulée et les ordres deviendraient caducs.

CAFOM SA détiendra un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement sur l'activité et la stratégie de la Société

A l'issue de l'Offre, CAFOM SA détiendra plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur *Euronext Growth*. A ce titre, CAFOM SA pourrait être en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie de la Société et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires

de la Société dans les conditions visées ci-dessus. Toutefois la Société considère que ce contrôle sera non abusif en raison de la composition de son conseil d'administration et de l'absence de pacte d'actionnaires.

La cession par le principal actionnaire de la Société et/ou par le Directeur général de la Société d'un nombre important d'actions de cette dernière, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Postérieurement à la réalisation de l'Offre (sur la base d'une Offre Secondaire réalisée à 100% et hors usage de la Clause d'Extension ainsi que de l'Option de Surallocation) CAFOM SA détiendra environ 67,63% du capital de la Société et le Manager environ 3,22%. Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration des engagements de conservation qu'ils ont consentis (tels que décrits au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération) ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

Risque spécifique à la cotation des actions sur le marché Euronext Growth

Les titres faisant objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relative à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.3 (engagements de la Société relatifs aux règles de marché *Euronext Growth*) et 4.9 (réglementation française en matière d'offre publique). De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre publique.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET DE LA SOCIETE

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE 2017

Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127).

<i>En milliers d'euros</i>	<u>30/09/2017</u>	<u>31/12/2017</u>
Total des dettes courantes	324	633
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	324	633
Total des dettes non-courantes	1 171	1 073
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0	0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1 171	1 073
Capitaux propres	4 917	4 917
Capital	87	87
Primes liées au capital	0	0
Réserve légale	9	9
Autres réserves	4 822	4 822

Il est précisé que CAFOM SA a procédé le 1^{er} mars 2018 à un remboursement de son compte courant envers la Société pour un montant de 1,8 M€.

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2017, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127).

<i>En milliers d'euros</i>	<u>30/09/2017</u>	<u>31/12/2017</u>
A. Trésorerie et trésorerie bloquée	2 099	2 290
B. Equivalent de trésorerie	0	0
C. Titres de placement	0	0
D. Liquidités (A + B + C)	2 099	2 290
E. Créances financières à court terme	0	0
F. Dettes bancaires à court terme	35	345
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	286	286
H. Autres dettes financières à court terme	2	2
I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)	323	633
J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)	-1 776	-1 656
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 171	1 073
L. Obligations émises	0	0
M. Autres dettes financières à plus d'un an	0	0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K + L + M)	1 171	1 073
O. ENDETTEMENT FINANCIER NET (J + N)	-605	-584

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'opération, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que celles présentées ci-dessus.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Le Teneur de Livre (Midcap Partners) et/ou certains de ses affiliés, en ce compris *Louis Capital Markets*, agent lié du Teneur de Livre, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. La Société a notamment confié à *Louis Capital Markets*, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions.

Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre de l'Offre Secondaire :

- CAFOM SA, actionnaire majoritaire de la Société, cèdera une partie des actions de la Société qu'il détient, soit un nombre minimum de 1.401.868 Actions Existantes pouvant être porté à un nombre maximum de 2.707.692 Actions Existantes (en cas de cession de l'ensemble des Actions Cédées Initiales qu'elle détient et d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ; et
- M. Sacha Vigna, directeur général de la Société, cédera une partie des actions de la Société qu'il détient, soit un nombre minimum de 123.750 Actions Existantes et un nombre maximum de 165.000 Actions Existantes (en cas de cession de l'ensemble des Actions Cédées Initiales qu'il détient).

Il est enfin précisé que ni CAFOM SA ni M. Sacha Vigna ne percevront une quelconque rémunération en conséquence de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Euronext Growth* (à l'exception du produit des actions cédées que chacun d'eux percevra en contrepartie des Actions Existantes cédées dans le cadre de l'Offre).

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction en bourse de la Société a pour objectifs principaux de permettre (x) à CAFOM SA de procéder à un désengagement partiel de sa participation dans la Société afin de réaliser d'autres investissements et de permettre à cette dernière d'acquérir une autonomie progressive et (y) à la Société d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance.

L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants, étant rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'Offre relatif aux Actions Cédées.

Sur la base d'un Prix de l'Offre correspondant au milieu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la Société entend affecter le produit de l'Offre, estimé à un montant brut d'environ 7 M€, à ses objectifs stratégiques de développement, incluant notamment :

- une extension de l'entrepôt d'Amblainville, représentant un investissement total d'environ 2,5 M€ ;
- l'ouverture d'un entrepôt en Europe de l'Est, représentant un investissement total d'environ 3 M€ ; et
- élargir la gamme de produits livrés aux clients, notamment sur les petits objets de décoration, représentant un investissement total d'environ 1 M€.

Dans l'hypothèse où, compte-tenu des demandes de souscription reçues, le nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée ne représenterait que 75% des Actions Nouvelles, soit un montant brut d'environ 5,2 M€, les fonds seraient notamment affectés comme suit :

- une extension de l'entrepôt d'Amblainville, représentant un investissement total d'environ 2,5 M€ ; et
- élargir la gamme de produits livrés aux clients, notamment sur les petits objets de décoration, représentant un investissement total d'environ 1 M€.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT GROWTH

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Définition de l'Offre

L'offre de titres de la Société objet de la présente note d'opération (l'« **Offre** ») porte sur :

- Un maximum de 654.205 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- Un maximum de 2.034.158 actions existantes cédées par CAFOM SA (à hauteur de 1.869.158 actions) et le Manager (à hauteur de 165.000 actions) (les « **Actions Cédées Initiales** ») ;
- Un maximum de 378.504 actions existantes cédées par CAFOM SA en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** ») ; et
- Un maximum de 460.030 actions existantes cédées par CAFOM SA en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »).

Ensemble, les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont ci-après désignées par les « **Actions Cédées** » ;

Ensemble, les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont ci-après désignées les « **Actions Offertes** ».

Ensemble, CAFOM SA, administrateur de la Société, et Monsieur Sacha Vigna, Directeur général de la Société (ci-après le « **Manager** »), sont ci-après désignés les « **Actionnaires Cédants** ».

Dans le cas où les ordres passés dans le cadre de l'Offre se révélaient insuffisants et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, une telle réduction ne pourrait porter que sur 25% des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales. Il serait alors procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction du nombre d'Actions Cédées Initiales et du nombre d'Actions Nouvelles en respectant la proportion initialement prévue pour chacune de ces actions dans le cadre de l'Offre (à savoir respectivement à hauteur de 75,67% et de 24,33%, hors usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres dont l'admission aux négociations sur le marché organisé *Euronext Growth* est demandée sont décrits ci-après :

- l'ensemble des 8.678.865 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- les 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites¹⁰ qui seront émises par la Société le 25 mars 2018 ; et
- un maximum de 654.205 actions ordinaire nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 6,4 M€ euros, prime d'émission incluse (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et d'un montant d'environ 7,6 M€, prime d'émission incluse (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** »).

¹⁰ Actions ordinaires nouvelles qui composeront le capital social de la Société le 25 mars 2018, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (voir Elément B6 du Prospectus).

Lieu de cotation : Euronext Growth

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes et les Actions Issues des Actions Gratuites.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et aux Actions Issues des Actions Gratuites. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Vente-Unique.com

Code ISIN

FR0010766667

Mnémonique

ALVU

Code ICB

5375 : Home Improvement Retailers

Code LEI

969500QGLYZDJ8QZOT70

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Existantes offertes dans la limite de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales, soit à hauteur d'un maximum de 378.504 actions ordinaires, par cession d'Actions Existantes complémentaires détenues par CAFOM SA (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

CAFOM SA consentira au Chef de File et Teneur de Livre, agissant au nom et pour son compte, une option permettant la cession d'un nombre d'actions détenues par CAFOM SA représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Cédées Complémentaires dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension, soit un maximum de 460.030 Actions Cédées Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 28 mars 2018 jusqu'au 27 mars 2018 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Existantes, les Actions Issues des Actions Gratuites et les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust pour les actions au nominatif pur ;
- d'un prestataire habilité et de CACEIS Corporate Trust pour les actions au nominatif administré ;
ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 4 avril 2018.

4.4 DEVISE

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront soumises, à l'instar des Actions Existantes et des Actions Issues des Actions Gratuites, à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur *Euronext Growth*.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

– Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

Par exception à ce qui précède, l'obligation de notification à la Société de franchissement de seuils ci-dessus mentionnée cesse de s'appliquer lorsque la part de capital ou des droits de vote détenue directement ou indirectement par un actionnaire, agissant seul ou de concert avec d'autres actionnaires, est égale ou supérieure à 50% du capital ou des droits de vote.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

– Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 9 mars 2018

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 13^e résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 mars 2018 dont le texte est reproduit ci-après :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et L.225-136 :

- 1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier, dans le*

cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

- 2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante mille euros (40.000€), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la quatorzième résolution ci-après ;*
- 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;*
- 4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions émises, le conseil d'administration aura la faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans la limite de 75 % ;*
- 5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;*
- 6. précise en outre que le conseil d'administration pourra notamment, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires :*
 - (i) fixer les modalités de souscription des actions nouvelles et leur date de jouissance ;*
 - (ii) décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15% par rapport au nombre d'actions à émettre initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital qui serait réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires, au titre d'une « clause d'extension » conforme aux pratiques de marché ;*
 - (iii) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;*
 - (iv) suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;*
 - (v) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;*
 - (vi) constater la réalisation de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;*
 - (vii) à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^{ème} du montant du capital social de la Société ; et*
 - (viii) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth des titres créés ;*
- 7. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée générale.*

8. *L'assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires. »*

4.6.2 Conseil d'administration en date du 12 mars 2018

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le conseil d'administration de la Société réuni le 12 mars 2018 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 7,6 millions d'euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 28 mars 2018.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 3 avril 2018 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description des engagements pris par la Société et les Actionnaires Cédants dans le cadre de la présente demande d'admission figure à la Section 7.3 « *Engagements de conservation des titres* » de la présente note d'opération.

De plus, les 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites seront incessibles pour une durée de deux ans à compter de leur acquisition, le 25 mars 2018.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur *Euronext Growth*, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé ni sur un marché organisé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales en matière de retenue à la source susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions (voir le paragraphe 4.11.1) et (ii) aux actionnaires personnes physiques qui sont résidents fiscaux de France, qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé en dehors ou dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME-ETI) et ne réalisent pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et qui recevront des dividendes à raison de ces actions (voir le paragraphe 4.11.2).

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date de la présente note et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME-ETI)

En application des dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes versés, à compter du 1^{er} janvier 2018, à une personne physique domiciliée fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%, soit une taxation globale au taux de 30 % (hors contribution sur les hauts revenus au taux de 3% ou 4% selon les cas).

Impôt sur le revenu

L'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit, sauf option pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est expresse, irrévocable et globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU.

Un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende.

Ce prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu) au titre de l'année de perception du dividende. L'excédent est éventuellement restitué.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, (i) soit par le contribuable lui-même, (ii) soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'Actions Nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de l'instruction fiscale BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donnent également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) à un taux global de 17,2% se décomposant comme suit :

- 9,9% au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ;
- 4,8% au titre du prélèvement social et de sa contribution additionnelle, et
- 2% au titre du prélèvement de solidarité.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8%.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur

le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions prévues à l'article 223 *sexies* du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

4.11.1.2 Actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat du contrat de capitalisation avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si celle-ci intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (si celui-ci intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values demeurent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat du contrat de capitalisation avant la cinquième année du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux au taux global de 17.2 % (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a réalisé un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.1.3 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe

4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal au sens de l'article 4 B du CGI ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France et que la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques dont le domicile fiscal est situé hors de France

Sous réserve des conventions fiscales internationales et de l'hypothèse d'un versement du dividende dans un État ou territoire non coopératif (cf. 4.11.1.3), le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique quel que soit le lieu d'établissement de son domicile fiscal (dans ou en dehors de l'Union Européenne) ;

4.11.1.2 Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Sous réserve des conventions fiscales internationales et de l'hypothèse d'un versement du dividende dans un État ou territoire non coopératif (cf. 4.11.1.3), le taux de cette retenue à la source est fixé à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « *organismes sans but lucratif* ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325 ; et

Pour les autres bénéficiaires personnes morales non-résidentes :

- 30 % jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 26.5 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 25 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, la retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application notamment :

- (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - a. ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales, et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - b. revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - c. détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété et qui satisfont par ailleurs les autres conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), au moins 10% du capital de la société française distributrice, étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source ;
 - d. étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée (sauf exceptions),

étant précisé que l'article 119 ter du Code général des impôts ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou
- (ii) de l'article 119 quinquies du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du Code général des impôts telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406) ; ou
- (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ; ou

- (iv) de l'article 119 bis, 2 du Code général des impôts applicable sous certaines conditions décrites par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607) s'agissant des distributions en faveur des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

4.11.1.3 *Dividendes payés dans un État ou territoire non coopératif*

Indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, en application de l'article 119 bis 2 du CGI et sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (« **ETNC** »), sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et est, en principe, mise à jour au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A du Code général des impôts s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non coopératifs et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie à l'Elément E3 et à la section 4.1 de la présente note d'opération) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 654.205 Actions Nouvelles, d'un nombre maximum de 2.034.158 Actions Cédées Initiales, d'un nombre maximum de 378.504 Actions Cédées Complémentaires et d'un nombre maximum de 460.030 Actions Cédées Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché *Euronext Growth*, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou l' « **OPO** ») ; et
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et à l'Australie) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Il est précisé que l'Offre sera composée de l'émission, au maximum, de 654.205 Actions Nouvelles (l' « **Offre Primaire** ») et de la cession, au maximum, de 2.872.692 Actions Existantes (intégrant un nombre maximum de 2.034.158 d'Actions Cédées Initiales) offertes par CAFOM SA et le Manager en qualité d'actionnaires cédants (l' « **Offre Secondaire** »). L'Offre Primaire et l'Offre Secondaire seront réalisées concomitamment.

L'Offre sera réputée réalisée (x) si l'Offre Primaire a été souscrite à hauteur de 75% des Actions Nouvelles et (y) si dans le cadre de l'Offre Secondaire, 75% des Actions Cédées Initiales ont été cédées.

Tout ordre de souscription (hors usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera alloué à hauteur de 24,33% à l'Offre Primaire, et à hauteur de 75,67% à l'Offre Secondaire (ces pourcentages illustrent la proportion d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre Primaire et de l'Offre Secondaire, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes pourra être augmenté d'un nombre maximum de 838.534 actions de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Options de Surallocation, étant précisé qu'en cas d'usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, tout ordre de souscription sera alors alloué en intégralité à l'Offre Secondaire.

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Calendrier indicatif

13 mars 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
14 mars 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
27 mars 2018	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet.
28 mars 2018	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat. Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre. Début de la période de stabilisation éventuelle.
3 avril 2018	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
4 avril 2018	Début des négociations des actions de la Société sur <i>Euronext Growth</i> géré par Euronext Paris.
27 avril 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

Produit brut et net de l'émission des Actions Nouvelles

Environ 6,4 millions d'euros brut (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 7,6 millions d'euros brut (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre).

Environ 5,2 millions d'euros net (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 6,3 millions d'euros net (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,1 million d'euros (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 1,3 millions d'euros brut (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre).

Produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants

Environ 20 millions d'euros bruts pouvant être porté à environ 28,3 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Environ 23,5 millions d'euros bruts pouvant être porté à environ 33,2 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne haute de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 14 mars 2018 et prendra fin le 27 mars 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription ou l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription ou d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 mars 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article 6.3 des Règles de marché d'*Euronext Growth*, renvoyant aux Règles de marché applicables sur les marchés réglementés, deux catégories d'ordres sont susceptibles d'être émise en réponse à l'OPO :

- Les Ordres P : ordres prioritaires réservés aux actionnaires de CAFOM SA (société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext). Ces ordres ne peuvent porter que sur un nombre d'actions de la Société compris entre 10 et 250. Ils ont vocation à être servis au moins deux fois mieux que les Ordres A (se reporter ci-après) dans la limite de 250 actions et par priorité aux Ordres A. En conséquence des principes visés ci-avant, pour tout ordre d'achat émis par des actionnaires de CAFOM SA portant sur plus de 250 actions de la Société, la fraction excédentaire de l'offre d'achat sera traitée comme un Ordre A. Dans l'éventualité où la demande totale d'actions, au titre d'Ordre P, représenterait plus de 50% du nombre définitif d'actions de la Société offertes dans le cadre de l'OPO, les Ordres P seront réduits afin de permettre que les Ordres A puissent être servis au moins à hauteur de 50% du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO. Il est précisé que, sera considéré actionnaire de CAFOM SA, tout actionnaire dont des actions de la CAFOM SA seront enregistrés comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 mars 2018. Lors de la passation d'un Ordre P, l'actionnaire concerné devra justifier de sa qualité d'actionnaire de CAFOM SA par la remise à son intermédiaire financier habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet.
- Les Ordres A : il s'agit des ordres autres que les Ordres P, donc non prioritaires, susceptibles d'être émis dans le cadre de l'OPO. Les Ordres A sont eux-mêmes décomposés en fonction du nombre de titres demandés, comme indiqué ci-après :
 - o fraction d'ordre A1 : entre 10 et 250 actions incluses ; et
 - o fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre minimal d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;

- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres reçus à *Euronext Growth*, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Chaque Ordre P a vocation à être servi au minimum deux fois mieux que les Ordres A dans la limite de 250 actions. Ils sont prioritaires par rapport aux Ordres A. Toutefois, dans l'éventualité où la demande totale d'actions de la Société, au titre des Ordres P, représenterait plus de 50 % du nombre définitif d'actions de la Société offertes dans le cadre de l'OPO, les Ordres P pourraient être réduits afin de permettre que les Ordres A puissent être servis au moins à hauteur de 50 % du nombre définitifs d'actions offertes dans le cadre de l'OPO.

Par ailleurs, les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 27 mars 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 28 mars 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 14 mars 2018 et prendra fin le 28 mars 2018 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 28 mars 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Compte (tel que ce terme est défini ci-après) ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 28 mars 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 28 mars 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve : (x) de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles au moins égal à 75% du montant de l'émission envisagée et (y) que le nombre d'Actions Existantes cédées par les Actionnaires Cédants soit au moins égal à 1.525.618, soit 75% du nombre d'Actions Initiales Cédées. En l'absence de réalisation de l'une ou l'autre des conditions cumulatives visées au (x) et (y) ci-avant, l'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison.

En conséquence de ce qui précède, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- toute cession d'Actions Existantes serait annulée ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

Il ressort de ce qui précède que ni les Actions Existantes, ni les Actions Issues des Actions Gratuites, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur le marché organisé *Euronext Growth* si l'une ou l'autre des conditions susvisées n'était pas atteinte à la date de règlement-livraison.

En cas de révocation de l'Offre, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat ou de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 3 avril 2018.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 28 mars 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 3 avril 2018.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 3 avril 2018.

Le règlement des fonds à CAFOM SA relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvrés suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 2 mai 2018.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 28 mars 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus et son résumé n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Aucune autre mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;

- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3 (2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « *offre au public des actions* » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré et (ii) l'expression « *Directive Prospectus* » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée).

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes, ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de « *US persons* » sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act* et le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé de Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord d'achat, de souscription ou tout autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant le Canada

Aucun Prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les Actions Offertes ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada, sauf en cas d'accord du Chef de File et Teneur de Livre et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'Actions Offertes sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux

exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

Restrictions concernant le Japon et l’Australie

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, en Australie.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d’achat ou de souscription de plus de 5%

Néant.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d’opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d’achat ou de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d’achat ou de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et le Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d’Extension

Ces informations figurent au paragraphe 3 de la présente note d’opération.

5.2.6 Option de Surallocation

Ces informations figurent au paragraphe 3 de la présente note d’opération.

5.3 FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Il est prévu que le Prix de l’Offre soit fixé le 28 mars 2018 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d’ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l’Offre dans des conditions satisfaisantes. Il résultera de la confrontation de l’offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « *construction du livre d’ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d’arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 *Fourchette indicative du Prix de l'Offre*

La fourchette indicative du prix est fixée entre 9,84€ et 11,56€ par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2 **Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

5.3.2.1 *Date de fixation du Prix de l'Offre*

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 28 mars 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes*

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 28 mars 2018 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.3.2.3 *Modification de la fourchette indicative de prix et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix*

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 28 mars 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie d'Actions Cédées.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la treizième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 mars 2018 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la présente note d'opération).

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Chef de file, teneur de livre et *listing sponsor* :

MIDCAP PARTNERS

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust. L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est CACEIS Corporate Trust.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

5.4.4 Engagement de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes, des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles est demandée sur le marché *Euronext Growth* géré par Euronext Paris, système multilatéral de négociation organisé (anciennement dénommé Alternext).

Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 4 avril 2018 selon le calendrier indicatif.

Les négociations des Actions Existantes, des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles sur *Euronext Growth* devraient débuter au cours de la séance de bourse du 4 avril 2018, selon le calendrier indicatif.

A compter du 4 avril 2018, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « *Vente-Unique.com* ».

Il est précisé qu'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non. La Société s'engage à mettre en place ce type de contrat une fois la Société cotée au plus tard avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit mis en place avec *Louis Capital Markets* à l'issue de la période de stabilisation, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société sur le marché *Euronext Growth*.

6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

En vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché *Euronext Growth*, des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence, pourront être réalisées. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 28 mars 2018 jusqu'au 27 avril 2018 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

Louis Capital Markets agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles

opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

CAFOM SA, administrateur de la Société, qui détient 95,11% du capital social de cette dernière à la date du Prospectus, et qui détiendra 93,93% du capital social le 25 mars 2018 suite à l'émission des Actions Issues des Actions Gratuites¹¹, procèdera, au maximum, à la cession de 32,80% de ses actions de la Société.

Monsieur Sacha Vigna, Directeur général de la Société, qui détient 4,40% du capital social de cette dernière à la date du Prospectus, et qui détiendra 5,33% du capital social le 25 mars 2018 suite à l'émission des Actions Issues des Actions Gratuites, procèdera, au maximum, à la cession de 35,20% de ses actions de la Société.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT VENDRE

Le nombre maximum d'Actions Existantes qui pourraient être cédées par les Actionnaires Cédants dans le cadre de l'Offre serait de :

- 1.525.618 actions, en cas de cession de 75% des Actions Cédées Initiales ;
- 2.034.158 actions, en cas de cession de 100% des Actions Cédées Initiales ; ou
- 2.872.692 en cas de cession de 100% des Actions Cédées Initiales et d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (représentant respectivement 378.504 et 460.030 actions).

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1 Engagement d'abstention pris par la Société

A la date de fixation du Prix de l'Offre, la Société souscrita envers le Chef de File et Teneur de Compte un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « **Date de Règlement-Livraison** »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pendant la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital.

Cet engagement est notamment consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre ;
- (ii) les actions de la Société vendues, offertes ou transférées dans le cadre des opérations de stabilisation ;
- (iii) les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés de la Société (ou de ses futures filiales) dans le cadre de programmes d'options de souscription d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'action et tout plan d'intéressement ;
- (iv) tout programme de rachat d'actions ;

¹¹ Voir élément B6 de la présente note d'opération.

- (v) toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10 % du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

7.3.2 Engagement de conservation de CAFOM SA

A la date de fixation du Prix de l'Offre, l'Actionnaire Majoritaire souscrira envers le Chef de File et Teneur de Compte un engagement de conservation s'appliquant à (i) la totalité des Actions de la Société et des droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions de la Société qu'il détient au jour du visa sue la présente note d'opération ainsi qu'à (ii) toute Action qui pourrait être émise à son bénéfice sur exercice de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions qu'il détient au jour du visa de la présente note d'opération, pour une durée expirant 180 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Cet engagement est notamment consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre (y compris dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension et, le cas échéant, de l'Option de Surallocation) ; et
- (ii) les actions de la Société cédées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les actions de la Société éventuellement acquises par CAFOM SA postérieurement à la Date de Règlement-Livraison ne feront pas l'objet de l'engagement de conservation décrit ci-dessus.

7.3.3 Engagement de conservation du Manager

A la date de fixation du Prix de l'Offre, le Manager souscrira envers le Chef de File et Teneur de Compte un engagement de conservation s'appliquant à (i) la totalité des Actions de la Société et des droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions de la Société qu'il détient au jour du visa sue la présente note d'opération ainsi qu'à (ii) toute Action qui pourrait être émise à son bénéfice sur exercice de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions (y compris notamment toute actions attribuée gratuitement) qu'il détient au jour du visa de la présente note d'opération, pour une durée expirant 365 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Cet engagement est notamment consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre (y compris dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension et, le cas échéant, de l'Option de Surallocation) ; et
- (ii) les actions de la Société cédées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les actions de la Société éventuellement acquises par le Manager postérieurement à la Date de Règlement-Livraison ne feront pas l'objet de l'engagement de conservation décrit ci-dessus.

8 DÉPENSES LIÉES Á L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Offre des Actions Offertes

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 6,4 millions d'euros (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 7,6 millions d'euros brut (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,1 million d'euros (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 1,3 millions d'euros brut (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre).

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 5,3 millions d'euros net (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 6,2 millions d'euros net (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre).

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 2,1 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 et du nombre total d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 654.205 actions sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la fourchette indicative) :

	Quote-part des capitaux propres par actions
Avant émission des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles	0,57 euros
Après émission de 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites le 25 mars 2018	0,56 euros
Après émission d'un nombre maximum de 654.205 Actions Nouvelles (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84€)	1,08 euros

Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 et du nombre total d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 654.205 actions sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne haute de la fourchette indicative) :

	Quote-part des capitaux propres par actions
Avant émission des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles	0,57 euros
Après émission de 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites le 25 mars 2018	0,56 euros
Après émission d'un nombre maximum de 654.205 Actions Nouvelles (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,56€)	1,18 euros

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 654.205 actions, soit 100% de l'Offre Primaire) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Issues des Actions Gratuites et des Actions Nouvelles	1,000 %
Après émission de 108.835 Actions Issues des Actions Gratuites le 25 mars 2018	0,988%
Après émission d'un nombre maximum de 654.205 Actions Nouvelles	0,919 %

9.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat à la date du Prospectus et préalablement à l'Offre

A la date du Prospectus, le capital social de la Société est composé de 8.678.865 actions ordinaires, toutes de même catégorie et entièrement libérées, de 0,01 euro de valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société à la date d'enregistrement du Prospectus :

Actionnaires	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A. ⁽²⁾	8.254.482	95,11%	16.508.964	95,11%
M. Sacha VIGNA ⁽³⁾	381.941	4,40%	763.882	4,40%
Mme. Lucie CROUZET ⁽⁴⁾	11.104	0,13%	22.208	0,13%
Management⁽⁵⁾	31.338	0,36%	62.676	0,36%
M. Grégory SCHURGAST ⁽⁵⁾	7.403	0,09%	14.806	0,09%
M. Julien MALECKA ⁽⁵⁾	7.402	0,09%	14.804	0,09%
M. Thomas DESCOURS ⁽⁵⁾	4.935	0,06%	9.870	0,06%
Mme. Camille DEWAVRIN ⁽⁵⁾	3.701	0,04%	7.402	0,04%
Mme. Jennifer MOUCHET ⁽⁵⁾	3.701	0,04%	7.402	0,04%
M. Maxime LACOMBE ⁽⁵⁾	2.468	0,03%	4.936	0,03%
M. Sébastien DAUTEUILLE ⁽⁵⁾	1.234	0,01%	2.468	0,01%
Mme. Servanne D'HUMIERES ⁽⁵⁾	494	0,01%	988	0,01%
TOTAL	8 678 865⁽⁶⁾	100,00%	17 357 730	100,00%

(1) A la date du Prospectus, un droit de vote double est rattaché à l'intégralité des actions de la Société.

(2) Société cotée sur le marché réglementé Euronext Paris. Cette société est elle-même détenue à 26,27% par la société Financière HG, intégralement détenue par Monsieur Hervé Giaoui.

(3) Monsieur Sacha Vigna est le Directeur Général de la Société.

(4) Actionnaire salariée de la Société dont la nomination en qualité d'administratrice de la Société a été approuvée par une décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société en date du 9 mars 2018. Madame Lucie Crouzet est l'épouse de Monsieur Sacha Vigna (directeur général de la Société).

(5) Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

(6) Ce nombre total d'actions de la Société ne tient pas compte des actions qui pourraient être émises suite aux attributions gratuites d'actions d'ores et déjà réalisées (portant sur un nombre total de 331.287 actions, dont 246.170 attribuées au Directeur général de la Société et 85.117 à son management).

Le 25 mars 2018, préalablement à l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché organisé *Euronext Growth*, l'émission d'un maximum de 110.571 actions attribuées gratuitement en mars 2016 à des salariés et mandataires sociaux de la Société, sera réalisée, compte tenu de l'expiration de leur période d'acquisition de deux ans. En raison du départ de la Société, au cours de la période d'acquisition, de deux salariés bénéficiaires de cette attribution, seules 108.835 actions ordinaires seront effectivement émises par la Société le 25 mars 2018 (les « **Actions Issues des Actions Gratuites** »).

Actionnaire	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A.	8 254 482	93,93%	16 508 964	94,52%
M. Sacha Vigna	468 730	5,33%	850 671	4,87%
Mme. Lucie Crouzet	13 708	0,16%	24 812	0,14%
Management⁽¹⁾	50 780	0,58%	82 118	0,47%
TOTAL	8 787 700	100,00%	17 466 565	100,00%

(1) Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

Actionnariat à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché organisé *Euronext Growth*, le capital social de la Société sera composé de 9.441.905 actions ordinaires, toutes de même catégorie et entièrement libérées, de 0,01 euro de valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en l'absence d'usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation :

Actionnaire	Hors Clause d'Extension et Option de Surallocation			
	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A.	6 385 324	67,63%	12 770 648	79,39%
M. Sacha Vigna	303 730	3,22%	520 671	3,24%
Mme. Lucie Crouzet	13 708	0,15%	24 812	0,15%
Management	50 780	0,54%	82 118	0,51%
Public	2 688 363	28,47%	2 688 363	16,71%
TOTAL	9 441 905	100,00%	16 086 612	100,00%

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas d'usage intégral de la Clause d'Extension et en l'absence d'usage de l'Option de Surallocation :

Actionnaire	Usage intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation			
	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A.	6 006 820	63,62%	12 013 640	76,48%
M. Sacha Vigna	303 730	3,22%	520 671	3,31%
Mme. Lucie Crouzet	13 708	0,15%	24 812	0,16%
Management	50 780	0,54%	82 118	0,52%
Public	3 066 867	32,48%	3 066 867	19,52%
TOTAL	9 441 905	100,00%	15 708 108	100,00%

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas d'usage intégral de la Clause d'Extension ainsi que de l'Option de Surallocation :

Actionnaire	Usage intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			
	Nombre d'actions de la Société	Pourcentage du capital de la Société	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
CAFOM S.A.	5 546 790	58,75%	11 093 580	72,75%
M. Sacha Vigna	303 730	3,22%	520 671	3,41%
Mme. Lucie Crouzet	13 708	0,15%	24 812	0,16%
Management	50 780	0,54%	82 118	0,54%
Public	3 526 897	37,35%	3 526 897	23,13%
TOTAL	9 441 905	100,00%	15 248 078	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Le Document de Base est complété comme suit :

11.1 TENDANCE (CHAPITRE 12 DU DOCUMENT DE BASE)

La section 12.1 du chapitre 12 du Document de Base intitulée « *Tendances d'activités* » est mise à jour comme suit :

Le 6 mars 2018, la Société a publié un communiqué de presse sur son chiffre d'affaires pour le 1er trimestre 2018 et a notamment annoncé « *A l'issue des 3 premiers mois de l'exercice, Vente-unique.com affiche une accélération de sa croissance (+20% contre +13% sur l'ensemble de l'exercice 2016-2017), grâce à une dynamique commerciale porteuse dans tous les pays et la réussite du Black Friday. Dans le sillage de la tradition nord-américaine, le dernier vendredi de novembre est en train de devenir, sur Internet en Europe, un évènement commercial majeur dont Vente-unique.com a su tirer profit.*

Normes IFRS (en K€)	1 ^{er} trimestre 2016-2017	1 ^{er} trimestre 2017-2018	Variation
France	12 433	13 196	+6%
Europe du Nord et de l'Est ¹²	4 414	5 643	+28%
Europe du Sud ¹³	1 006	2 526	+151%
Total	17 853	21 366	+20%

Vente-unique.com affiche de solides taux de croissance dans les 3 régions où le Groupe opère :

- *En France, l'un des marchés les plus matures, la croissance ressort à +6%, en ligne avec les objectifs du Groupe avant l'enrichissement programmée de l'offre de décorations et l'extension de l'entrepôt.*
- *En Europe du Nord et de l'Est, la progression du chiffre d'affaires atteint +28%. Le Groupe bénéficie notamment d'un paysage concurrentiel assaini en Allemagne, qui permet de reprendre sereinement l'offensive commerciale.*
- *En Europe du Sud, les facturations ont progressé de +151%, en particulier grâce à l'excellent démarrage en Italie depuis le printemps 2017. Ce succès en Italie est d'autant plus remarquable que le 3^{ème} marché européen est considéré comme particulièrement difficile pour les nouveaux entrants.*

A l'issue de ce trimestre, la part du chiffre d'affaires réalisée hors de France monte à 38% contre 31% au 1er trimestre 2016-2017 et 32% sur l'ensemble de l'exercice 2016-2017.

Cette dynamique d'internationalisation doit se poursuivre avec, notamment, le démarrage de l'activité au Portugal depuis janvier. Pour mémoire, dans le cadre de son plan stratégique de développement, Vente-unique.com vise 150 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2022, dont 50% des ventes réalisées hors de France à terme.»

11.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE (CHAPITRE 14 DU DOCUMENT DE BASE)

La section 14.1.1 du chapitre 14 du Document de Base intitulée « Conseil d'administration » est mise à jour comme suit :

En conséquence de deux décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 9 mars 2018, deux membres additionnels du conseil

¹² Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse.

¹³ Espagne et Italie.

d'administration ont été nommés, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth. Le conseil d'administration de la Société sera donc, au jour de la levée de cette condition suspensive, composé comme suit :

Nom, Prénom, Âge, Nationalité, Adresse professionnelle	Durée du mandat	Mandat et fonction principale exercée dans la Société
M. Hervé GIAOUI 64 ans <i>Tunisien</i> 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint-Gervais CEDEX	<u>Première nomination</u> : 7 mai 2014 <u>Expiration</u> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019	Président du conseil d'administration
M. Sacha VIGNA 40 ans <i>Français</i> 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint-Gervais CEDEX	<u>Première nomination</u> : 7 mai 2014 <u>Expiration</u> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019	Administrateur Directeur général
CAFOM S.A. représentée par M. Guy-Alain GERMON 56 ans <i>Français</i> 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint-Gervais CEDEX	<u>Première nomination</u> : 7 mai 2014 <u>Expiration</u> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019	Administrateur
Mme Oriane BENVENISTE-PROFICHET 33 ans <i>Française</i> 28 boulevard Malesherbes 75008 Paris	<u>Première nomination</u> : 9 mars 2018 <u>Expiration</u> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023	Administrateur
Mme Lucie CROUZET⁽¹⁾ 36 ans <i>Française</i> 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint-Gervais CEDEX	<u>Première nomination</u> : 9 mars 2018 <u>Expiration</u> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023	Administrateur <i>Directrice marketing de la Société</i>

⁽¹⁾ Mme. Lucie Crouzet est l'épouse de M. Sacha Vigna.

Au jour du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché organisé *Euronext Growth*, le conseil d'administration sera ainsi composé de cinq membres dont un ayant la qualité d'indépendant. Afin de se conformer au code *Middlenext*, la Société envisage de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice en cours, la nomination d'un administrateur indépendant supplémentaire.

11.3 REMUNERATION ET AVANTAGES (CHAPITRE 15 DU DOCUMENT DE BASE)

La section 15.1.3 du chapitre 15 du Document de Base intitulé « *Attributions gratuites d'actions* » est mise à jour comme suit :

« *En complément des principes d'attribution gratuite d'actions développés dans la section 5.1.3 du Document de Base, le conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2018 a précisé les conditions de performance applicables à la portion des actions, représentant au maximum 0,6% du capital social de la Société, qui pourraient être gratuitement attribuées au directeur général, M. Sacha Vigna.*

La condition de performance sera considérée réalisée partiellement en cas d'augmentation de 5 à 20% de l'EBITDA de l'exercice N par rapport à celui de l'exercice N-1.

En conséquence, le pourcentage d'attribution variera linéairement : (i) entre 5 et 10% de progression, attribution d'une fraction comprise entre 0,15% et 0,35% du capital, (ii) entre 10 et 15% de progression, attribution d'une fraction comprise entre 0,35% et 0,50% du capital, et (iii) entre 15 et 20% de progression, attribution d'une fraction comprise entre 0,50 et 0,60% du capital.

La condition de performance sera donc considérée réalisée intégralement en cas d'augmentation de 20% et plus de l'EBITDA de l'exercice N par rapport à celui de l'exercice N-1. »

11.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (CHAPITRE 21 DU DOCUMENT DE BASE)

La section 21.1.5 du chapitre 21 du Document de Base intitulée « *Capital Social autorisé* » est mise à jour comme suit :

En conséquence des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 9 mars 2018, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations financières suivantes :

Nature de la délégation	Durée de la délégation	Montant (en nominal) autorisé en capital
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport, sous condition suspensive du Règlement-Livraison ¹⁴ (<i>douzième résolution</i>)	26 mois	20.000 euros ⁽¹⁾
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions par voie d'offre au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth (<i>treizième résolution</i>) ⁽²⁾	12 mois	40.000 euros ⁽³⁾⁽⁴⁾
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sous condition suspensive du Règlement-Livraison (<i>quatorzième résolution</i>)	26 mois	40.000 euros ⁽⁵⁾ 50.000.000 euros ⁽⁶⁾

¹⁴ Désigne le règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth.

Nature de la délégation	Durée de la délégation	Montant (en nominal) autorisé en capital
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public, sous condition suspensive du Règlement-Livraison (<i>quinzième résolution</i>)	26 mois	40.000 euros ⁽⁷⁾ 50.000.000 euros ⁽⁸⁾
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, sous condition suspensive du Règlement-Livraison (<i>seizième résolution</i>)	26 mois	40.000 euros ⁽⁷⁾ 50.000.000 euros ⁽⁸⁾ Dans la limite de 20% du capital social sur une période de 12 mois Fixation du prix par action : - moyenne des cours cotés de l'action lors des trois séances de bourse précédents la date de décision fixant la date d'ouverture de la souscription - Décote maximum de 25%
Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (<i>dix-septième résolution</i>)	26 mois	15% de l'émission initiale et plafond applicable à la résolution concernée ⁽⁹⁾
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, sous condition suspensive du Règlement-Livraison (<i>dix-huitième résolution</i>) ⁽¹⁰⁾	18 mois	40.000 euros ⁽⁷⁾ 50.000.000 euros ⁽⁸⁾ Fixation du prix par action : - moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédents la date de décision fixant la date d'ouverture de la souscription - Décote maximum de 25%
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, sous condition suspensive du Règlement-Livraison (<i>dix-neuvième résolution</i>)	18 mois	40.000 euros ⁽⁷⁾ 50.000.000 euros ⁽⁸⁾

(1) Ce montant ne s'impute pas sur le plafond fixé par la treizième résolution.

(2) Cette délégation sera mise en œuvre par le conseil d'administration aux fins de réalisation de la première admission de ses actions aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth.

(3) Ce montant ne s'impute pas sur le plafond fixé par la treizième résolution.

(4) Ce montant nominal peut être augmenté dans la limite de 15%.

(5) Ce montant constitue également le plafond global sur lequel s'imputeront toutes augmentations de capital réalisées en vertu des résolutions quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, et dix-neuf.

(6) Ce montant constitue également le plafond global sur lequel s'imputeront toutes émissions de titres de créances réalisées en vertu des résolutions quatorze, quinze, et seize.

(7) Ce montant s'impute sur le plafond global visé en (5).

(8) Ce montant s'impute sur le plafond global visé en (6).

(9) Etant précisé que le montant total des émissions d'actions ou de titres de créances pouvant être réalisées par usage de cette faculté d'extension sera respectivement d'un montant maximum de 40.000 euros et de 50.000.000 euros (en nominal). Toute émission ainsi réalisée s'imputant, en fonction, sur le plafond global visé en (5) ou en (6).

(10) Les catégories de bénéficiaires visés par cette résolutions sont : i) les personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu et ii) les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu.

La section 21.2.5.4 du chapitre 21 du Document de Base intitulée « *Droit de vote (article 34 des statuts)* » est mise à jour comme suit :

« Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué dans les conditions légales, à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Ce droit de vote double pourra être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires. »